

Capitale  
européenne

Strasbourg.eu  
eurométropole

Création d'un fonds de solidarité  
internationale

## Notre objectif

Contribuer à la mise en œuvre des droits humains à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement via la création d'un fonds de solidarité internationale.

## Contexte

- L'ONU, dans son agenda 2030, a adopté 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) universels, transversaux et indissociables.
  - ➔ réponse aux défis mondiaux, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement.
  - ➔ l'ODD 6 vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables.
- Délibération du Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021 relative à sa stratégie internationale, européenne et transfrontalière, à savoir la construction d'une Eurométropole solidaire, ouverte sur le monde et en prise avec les grands enjeux globaux.
- La loi Oudin-Santini de 2005 permet aux collectivités et aux agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement au financement d'actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

## Partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- Inscription du fonds Eau au Contrat Territorial Eau & Climat 2021-2023 signé entre l'AERM, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg (CTEC)
- Enjeu de mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique
- 1 des axes stratégiques du CTEC : l'accompagnement des acteurs locaux et de leurs initiatives dans la transformation écologique pour protéger la ressource en eau et favoriser la déminéralisation
  - ex : déconnexion des eaux pluviales, agence locale du climat, agriculture écoresponsable, partenariats coopérations internationales

## Objectifs des projets financés

- Favoriser l'émergence de services durables d'accès à l'eau potable et à l'assainissement auprès de populations défavorisées de pays en développement
- Renforcer notamment la maîtrise d'ouvrage publique de l'eau ;
- Présenter un caractère d'intérêt général ;
- Associer la population et les acteurs locaux ;
- Sensibiliser les habitants à l'hygiène, à l'eau, à l'assainissement et au respect de l'environnement ;
- Prendre en compte le genre, le handicap et l'implication des femmes dans le projet.

## **Eligibilité des porteurs de projet**

- être en capacité de mener des projets de développement local en particulier dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.
- seront éligibles :
  - Les communes de l'Eurométropole
  - Les associations ou ONG siégeant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
  - Les associations ou ONG siégeant sur le territoire de compétence de l'AERM
  - Les associations ou ONG siégeant en France et qui développent des projets sur les territoires de coopération de l'Eurométropole de Strasbourg ou sur les territoires de coopération institutionnelle active de l'AERM.

## **Budget**

- enveloppe annuelle de 50k€ financée par l'Eurométropole de Strasbourg à compter de 2022,
- L'AERM pourra mobiliser un budget équivalent sur les mêmes projets.

## Calendrier

Pour 2022, année de lancement et de calage du dispositif :

- 15 juillet 2022 : délai de dépôt des dossiers
- Été 2022 : Instruction des dossiers
- Automne 2022 : sélection des dossiers en Copil et Conseil de l'Eurométropole

Merci pour votre attention